

Le 26 avril 2017

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMANENT

Le Maire de la Commune de RETIERS,  
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-25 et R411-8,  
Vu le décret 2008-754 sur l'aménagement de l'espace public,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 5 ème partie - signalisation d'indication,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes pour l'entrée dans l'agglomération de la commune de Retiers par la RD94 et suite à la mise en place d'aménagement de sécurité de type plateau ralentisseur sur la rue Jean Mermoz.

### ARRÊTE

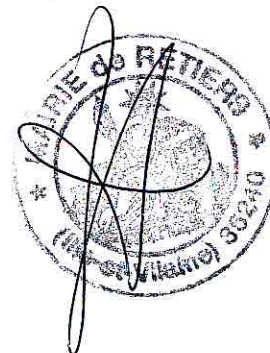
**Article 1** : Création d'une zone 30 matérialisée par des panneaux de signalisations routières sur la rue Jean Mermoz entre le n°32 et le n°47.

**Article 2** : La vitesse de circulation ne devra pas excéder 30 km/h, les véhicules ne respectant pas la réglementation seront verbalisable par la gendarmerie.

**Article 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurés par les services techniques de la commune de Retiers. Les panneaux seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe II. Ils seront maintenus, en bon état permanent.

**Article 4** : Le responsable des services techniques, Monsieur Le Maire et le chef de brigade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Thierry RESTIF.



Copies à :  
Conseil Départemental d'Ille et Vilaine  
Gendarmerie  
Service technique  
Centre de secours  
Registre  
Recueil administratif